



Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190213-2019-21-DE  
Date de télétransmission : 05/03/2019  
Date de réception préfecture : 05/03/2019

Département du VAL D'OISE  
Arrondissement de SARCELLES

## COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 13 FÉVRIER 2019

### DÉLIBÉRATION N° 2019-21

#### RESSOURCES HUMAINES

##### 21 – Modification des autorisations spéciales d'absence

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 7 février 2019, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation :** le 7 février 2019

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Liste des Vice-Président(e)s du SIAH :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Antoine ESPIASSE, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président

**Secrétaire de séance :** Richard ZADROS - Délégué titulaire de la Commune de SAINT-WITZ

**Présents :** 42

**CARPF :**

Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Ingrid DE WAZIÈRES (Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Christian CAURO et Sympson NDALA (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Claude VERGET (Commune de LOUVRES), Alain SORTAIS et Brigitte CARDOT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent et représenté :** 1

**CARPF :**

Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY) a donné pouvoir à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY)

**Présents sans droit de vote :** 5

**CARPF :**

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)  
Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

**C3PF :**

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

**CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

## RESSOURCES HUMAINES

### 21 – Modification des autorisations spéciales d'absence

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux ou locaux, par exemple), de celles laissées à l'appréciation des structures (pour événements familiaux, par exemple).

Concernant les autorisations pour événements familiaux, il appartient à chaque structure de définir celles qui sont possibles, leur durée ainsi que leurs conditions d'attribution.

La modification des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) faisant l'objet de la présente délibération, comprend 2 volets :

- D'une part, la création d'ASA pour la présence des agents aux instances paritaires (Comité Technique, Commission Administrative Paritaire, Commission Consultative Paritaire). Ces instances devront être créées compte tenu de l'augmentation des effectifs du SIAH.
- D'autre part, le recours à la Procréation Médicalement Assistée, sur la base de la circulaire du 24 mars 2017 incitant les employeurs à instituer des ASA de ce type.

Le Comité Technique se prononcera le 26 février 2019.

Les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) sont reportées ci-après :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Conditions/observations
<b>Liées à des événements familiaux</b>		
- mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
- mariage ou PACS d'un enfant de l'agent	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
- mariage ou PACS d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
- décès du conjoint (concubin ou pacsé), d'un enfant, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère de l'agent	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jours éventuels non consécutifs
- décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, grand-père, grand-mère, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jours éventuels non consécutifs
- maladie très grave du conjoint (concubin ou pacsé), d'un enfant, d'un père, d'une mère, des beau-père, des belle-mère de l'agent	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jour éventuellement non consécutifs, fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
- maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Jour éventuellement non consécutifs, fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation
- naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif Cumulable avec le congé de paternité

## RESSOURCES HUMAINES

### 21 – Modification des autorisations spéciales d'absence

-garde d'enfant malade	<p><u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours</p> <p><u>Cas particulier</u> : Doublement du nombre de jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si son conjoint (concubin pacsé) est à la recherche d'un emploi, si son conjoint (concubin ou pacsé) ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade</p> <p><u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> : la durée des obligations hebdomadaire de service + 1 jour</p> <p><u>Pour un agent dont le conjoint (concubin ou pacsé) est également un agent public</u> : les ASA sont réparties entre eux selon leur quotité de travail</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</p> <p>Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant</p> <p>Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre</p>
<b>Liées à la maternité</b>		
-aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'1 heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service
-séance préparatoire à l'accouchement -Permission au conjoint, concubin ou pacsé d'assister aux séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Dans la limite de 5 séances Dans la limite de 3 séances pour le conjoint, concubin ou pacsé
-examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
-permettre au conjoint (concubin ou pacsé) d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen, maximum 3 examens	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-allaitement	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
-examens médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen	7 examens médicaux par an

## RESSOURCES HUMAINES

### 21 – Modification des autorisations spéciales d'absence

-permettre au conjoint (concubin ou pacsé) d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée de l'examen	Maximum de 5 examens
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>		
-concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le (s) jour (s) de l'épreuve	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-don du sang	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-déménagement du fonctionnaire	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-juré d'assises	Durée de la session	Fonction du juré obligatoire Cumul de rémunération possible avec l'indemnité de session
-témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Fonction obligatoire
témoin devant le juge pénal (suite)	Durée de la session	Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
-électeurs – assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif
-membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
<b>Liées à des motifs syndicaux et professionnels</b>		
-représentants et experts aux organismes statutaires (CT, CAP, CCP, CHSCT...)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
-formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service
-visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée selon l'autorisation accordée	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

## RESSOURCES HUMAINES

### 21 – Modification des autorisations spéciales d'absence

-membres du CHSCT	Durée selon l'autorisation accordée	Autorisation accordée pour : réaliser les enquêtes en matière d'accidents de travail, d'accidents de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel, réaliser la visite des services relevant de leur champ de compétence, le temps passé à la recherche des mesures préventives notamment en cas de constat de danger grave et imminent
membres du CHSCT (suite)	<u>Membres titulaires et suppléants</u> : entre 2 et 12 jours, majorés entre 2,5 et 20 jours pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en termes de risques professionnels. Secrétaires : entre 2,5 et 15 jours, majoré entre 3,5 et 25 pour les secteurs présentant des enjeux particuliers en terme de risques professionnels	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service afin de faciliter l'exercice de leurs missions  Majoration possible pour tenir compte des critères géographiques ou de risques professionnels particuliers
-réunion de l'amicale du personnel	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée

### ***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 59,**

**Sous réserve de l'avis du comité technique saisi le 10 janvier 2019,**

**Considérant la nécessité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels,**

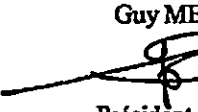
## RESSOURCES HUMAINES


### 21 – Modification des autorisations spéciales d'absence

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Décide l'instauration d'autorisations spéciales d'absence selon les types, durées et conditions ci-dessus;
- 2- Précise que ces jours s'entendent en jours ouvrés soit du lundi au vendredi;
- 3- Précise que ces autorisations sont accordées sous réserve de la production de pièces justificatives;
- 4- Précise que l'ensemble de ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service;
- 5- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à ces Autorisations Spéciales d'Absence;

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 13 février 2019

Guy MESSIERE  
  
Président du SIAH  
Maire honoraire de LOUVRES.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 05.03.19  
Affichée le : 07.03.19  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.